

## Compte-rendu CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 19 mai 2016

### Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille seize, le **19 mai à 20h**, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Noyal sur Vilaine.

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Date de convocation</b>  | 12 mai 2016  |
| <b>Nombre de membres</b>    | En exercice : 32<br>Présents : 24<br>Votants : 30 (dont 6 pouvoirs)  |
| <b>Présents</b>             | <b>Chancé</b> : aucun représentant pendant la séance.<br><b>Châteaugiron</b> : Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Joël DEBROIZE, Françoise GATEL, Christian NIEL, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER.<br><b>Domloup</b> : Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINE, Jacky LECHABLE.<br><b>Noyal-sur-Vilaine</b> : Louis HUBERT, Stéphane LENFANT, Karine PIQUET, Marielle MURET-BAUDOIN.<br><b>Ossé</b> : Joseph MÉNARD.<br><b>Piré-sur-Seiche</b> : Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR.<br><b>Saint-Aubin du Pavail</b> : Jean-Pierre PETERMANN.<br><b>Servon-sur-Vilaine</b> : Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Dominique MARCHAND. |
| <b>Absents excusés</b>      | Jean LÉBOUC, Marielle DEPORT (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Anne CARREE (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Patrick LE GUYADER (pouvoir à Louis HUBERT), Xavier SALIOT (pouvoir à Karine PIQUET), Catherine TAUPIN (pouvoir à Joseph MÉNARD), Sonia MULLER (pouvoir à Olivier COLLIOT).   |
| <b>Absents</b>              | Anne-Laure LORAY.  |
| <b>Absents remplacés</b>    | -  |
| <b>Secrétaire de séance</b> | Jean-Claude BELINE.  |

*Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.*

*La Présidente rappelle ensuite quelques événements importants pour la Communauté de communes :*

- *Inauguration de l'espace Alzheimer le 13 mai dernier. La direction de l'établissement tient à remercier les élus communautaires pour l'investissement réalisé*
- *Inauguration de la trésorerie le 6 juin*
- *Inauguration de l'épicerie sociale à Noyal sur Vilaine le 11 juin. Un premier bilan d'activité sera présenté au prochain Conseil communautaire*
- *Festival Cirque ou presque du 3 au 5 juin à Piré sur Seiche*
- *Université d'été de la Communauté de communes, le 18 juin, sur le projet de territoire.*
- *Remise des trophées sportifs le 24 juin à Tréma pour valoriser l'engagement des bénévoles et les résultats sportifs obtenus.*

*Un point est fait sur l'avancement du nouveau projet de territoire :*

- *Développement économique et Emploi : une rencontre très intéressante a eu lieu avec les chefs d'entreprise ce 19 mai à Tréma*
- *Habitat : un travail très important est mené sur le PLH, en association avec la population.*

- Culture : engagement des négociations avec l'école de musique Paul le Flem pour la mise en place de la nouvelle convention.
- Une première esquisse budgétaire du projet de territoire a été présentée à chaque vice-président. La prospective financière devra être actualisée au regard du montant des dotations encore inconnu à ce jour et de la réforme de la DGF.
- Une enquête téléphonique est en cours auprès des habitants. Ses résultats seront communiqués lors de l'université d'été.

La Présidente remercie les élus et le personnel de la Communauté de communes mobilisés dans la préparation du projet.

Elle informe ensuite les élus de l'évolution du montant du FPIC, en rappelant qu'il s'agit d'un prélèvement de l'Etat sur la Communauté de communes pour redistribution, selon des règles qu'il définit :

| 2012     | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      |
|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 39 615 € | 100 156 € | 199 715 € | 361 848 € | 623 147 € |

Françoise GATEL tient à rappeler que la Communauté de communes a tout particulièrement renforcé cette année la solidarité financière avec les communes par une atténuation de charges, en prenant à sa charge l'intégralité de la contribution au FPIC, ainsi que le coût du service d'instruction du droit des sols.

Par ailleurs, il est précisé que la Communauté de communes a déposé un recours contre l'Etat sur la TASCOM. Pour mémoire, la loi de finances pour 2010 a procédé à la suppression de la taxe professionnelle. Pour compenser cette perte de recettes, les collectivités territoriales se sont vues affecter le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à partir de 2011. Ainsi, depuis 2011, le produit de la TASCOM est perçu la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

L'Etat ayant toutefois entendu conserver un niveau de ressources équivalent à celui qu'il percevait antérieurement à la réforme, la loi de finances pour 2010 a prévu qu'en 2011 le transfert de la TASCOM aux collectivités territoriales serait accompagné de prélèvements sur leurs ressources propres d'un montant égal à celui que percevait l'Etat en 2010.

Ces prélèvements se sont opérés sur la dotation de la collectivité et, en cas d'insuffisance du montant de la dotation, sur ses ressources fiscales propres. Les prélèvements opérés au profit de l'Etat en 2011 ont été reconduits en 2012, 2013 et 2014 sur la base des circulaires édictées chaque année par le Ministère de l'Intérieur, alors que la loi ne prévoyait cette compensation que pour la seule année 2011. L'Etat aurait donc prélevé illégalement sur les dotations de compensation versées à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron en 2012, 2013 et 2014, le montant du produit de la TASCOM. Ce prélèvement pour notre établissement s'élève annuellement à 190 471 €, la recette perçue étant de 269 150 € en moyenne sur ces 4 dernières années.

Ainsi, par courrier en date du 23 décembre, la Communauté de communes a sollicité le Préfet pour obtenir une restitution des sommes illégalement prélevées pour les années 2012, 2013 et 2014.

Une première réponse a été apportée par le Préfet précisant qu'il ne pouvait pas réserver une suite favorable à la demande.

Le 25 février dernier, un courrier sollicitant une demande indemnitaire relative aux prélèvements TASCOM a donc été transmis au Ministère de l'intérieur. Ce dernier étant resté sans suite dans le délai imparti (2 mois), un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Paris, puis renvoyé devant le Tribunal Administratif de Rennes.

La Présidente demande s'il y a des questions orales.

Thierry SCHUFFENECKER intervient sur les nombreux documents reçus pour la DSP Inoxia. Il trouverait intéressant que les documents soient envoyés par voie dématérialisée à tout le Conseil communautaire et que les élus souhaitant une version papier l'expriment.

Françoise GATEL rappelle que l'envoi de ces documents est obligatoire pour sécuriser la procédure. L'envoi dématérialisé est une solution intéressante, si les élus se montrent responsables. Un travail est engagé avec MEGALIS Bretagne sur cette question.

En l'absence d'autres questions orales, la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

## 1. DSP Centre aquatique : choix du délégataire

Dominique DENIEUL présente le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation du Centre aquatique Inoxia en séance. Celui-ci a été transmis par courrier aux délégués communautaires le 29 avril 2016.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à l'examen des Conseillers communautaires,

Vu les pièces jointes en **annexe** du présent rapport,

Le rapporteur entendu,

*Dominique DENIEUL précise que le choix n'a pas été si évident. Les quatre candidats auditionnés ont tous souligné que le Centre aquatique Inoxia était un équipement attractif bien tenu et qu'il restait encore des possibilités de mieux le valoriser.*

*Thierry SCHUFFENECKER ajoute que le choix du délégataire est compliqué, notamment parce qu'il est difficile de comparer des données pas toujours comparables (nombre d'entrées, tarifs...).*

*Sébastien CHANCEREL demande si le contrat aurait pu être plus précis sur les modalités de suivi de la délégation et demande s'il est possible d'y associer les membres de la Commission DSP Inoxia. Il pose également la question de l'évolution possible ou non du règlement intérieur de la piscine.*

*Dominique DENIEUL répond que le suivi de la délégation sera beaucoup plus précis qu'avant, notamment sur les aspects techniques et financiers. Les membres de la Commission DSP Inoxia peuvent tout à fait être associés à ce suivi.*

*Françoise GATEL rappelle que le règlement intérieur peut évoluer en cours de contrat, comme précédemment lors de la validation de l'interdiction des shorts de bain par le Conseil communautaire.*

*Françoise GATEL remercie les membres de la Commission DSP et les agents de la Communauté de communes en charge de ce dossier. Les règles de procédure sont strictes et le sujet est éminemment technique. Elle souligne le sérieux, la sérénité et l'exigence de la Commission DSP.*

*Dominique DENIEUL s'associe également à ces remerciements et rappelle l'intérêt de remettre à plat l'intégralité du fonctionnement de la piscine tous les six ans.*

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ d'approuver le choix de la société PRESTALIS comme délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique INOXIA ;
- ✓ d'approuver le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes et la société PRESTALIS pour une durée de 6 ans du 17 juin 2016 au 16 juin 2022 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution de la convention de délégation de service public.

## 2. DSP Centre aquatique : désignation des membres du comité directeur

Joseph MÉNARD indique que l'article 32.4 du projet de contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre aquatique Inoxia prévoit la mise en place d'un comité directeur dans les conditions suivantes :

*'Il est créé entre les parties, un Comité Directeur, constitué paritairement de représentants de l'Autorité Déléguée (conseillers et agents communautaires), du Délégataire, et de toute personne invitée par l'une ou l'autre des parties en raison de sa compétence.*

Le comité se réunit à minima 2 fois par an et sur demande de l'une ou l'autre des parties. Son objectif est de débattre de toutes les questions concernant l'équipement afin d'étudier et d'améliorer le fonctionnement du service dans un souci d'adaptation constante du service aux attentes du public. Il dispose du pouvoir de formuler tout avis sur :

- L'organisation générale du service (ressources humaines notamment)
- Le choix du planning (amplitudes horaires, horaires d'ouverture et de fermeture, organisation des activités)
- La gestion des scolaires et des associations/clubs
- Les activités proposées
- L'entretien et la maintenance des installations
- Le suivi des fluides
- Les actions d'animation et de communication
- La bonne exécution du contrat (juridique et financière)'.

Aussi, il est proposé de désigner quatre représentants pour la Communauté de communes :

- Le Vice-président en charge du sport
- Le directeur général des services
- Le responsable juridique
- Le chargé des sports.

Les élus en charge du suivi de la délégation de service public pour Inoxia pourront également y être associés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la désignation des membres du comité directeur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3. Commission Culture et Tourisme : désignation d'un nouveau conseiller

Françoise GATEL rappelle que, par délibération du 7 Mai 2014, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions thématiques permanentes. La Commission Culture et Tourisme a été composée comme suit :

*Présidente de la Communauté de communes référente : Françoise GATEL*

|                       |                                       |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Chancé                | Renée FOUGÈRES                        |
| Châteaugiron          | Yves RENAULT<br>Chrystelle HERNANDEZ  |
| Domloup               | Sébastien CHANCEREL                   |
| Noyal sur Vilaine     | Karine PIQUET<br>Marie-Claude HELSENS |
| Ossé                  | Catherine TAUPIN                      |
| Piré sur Seiche       | Armelle HAUCHECORNE                   |
| Saint Aubin du Pavail | Laurence LOURDAIS ROCU                |
| Servon sur Vilaine    | Pascal BARRE<br>Sandrine PIROT        |
| Opposition            | Serge COMTAT (Servon sur Vilaine)     |

Suite à la démission de Serge COMTAT de sa fonction de conseiller municipal de Servon sur Vilaine, il appartient au Conseil communautaire de désigner son remplaçant.

Au regard des modalités de composition des commissions thématiques permanentes validées par le Conseil communautaire (délibération n°2014-05-01 du 7 Mai 2014) et sur proposition de la Commune de Servon sur Vilaine, il est proposé de désigner Rozanne JAMAIN membre de la Culture et Tourisme, en remplacement de Serge COMTAT.

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Françoise GATEL tient à remercier Serge COMTAT pour sa forte implication dans les travaux de la Commission Culture et Tourisme.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ décide de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ désigne Rozanne JAMAIN membre de la Commission Culture et Tourisme, en remplacement de Serge COMTAT.

## FINANCES

### 4. Décision modificative n°1 du budget principal

Jacky LECHABLE précise que, lors de la séance du 17 mars dernier, le Conseil communautaire a validé le budget de la Communauté de communes. Il est proposé de réaliser les ajustements suivants :

L'article relatif à la vente de matériel est erroné. Il convient d'apporter les modifications suivantes :

|   |          |
|---|----------|
| 675 (042) - Valeur comptable des immobilisations cédées ( <i>Dépenses de fonctionnement</i> ) | -5 000 € |
| 678 - Autres charges exceptionnelles ( <i>Dépenses de fonctionnement</i> )                    | +5 000 € |
| 024 - Produit de cession ( <i>Recettes d'investissement</i> )                                 | +5 000 € |
| 020 - Dépenses imprévues ( <i>Dépenses d'investissement</i> )                                 | +5 000 € |

Par ailleurs, suite à la résiliation du contrat de crédit-bail immobilier avec la SCI GUILLAUMEUX sur la Zone d'activité du Gifard, la SOGEBAIL (Société Générale pour les opérations de crédit-bail immobilier) a restitué la somme de 7 696,07 € en 2016. Ainsi, la subvention du budget principal est réduite d'autant. Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

|   |          |
|---|----------|
| 67441 - Subvention du budget principal            | -7 696 € |
| 6161 - Assurance multirisques                     | +8 696 € |
| 70875 - Remboursement autres collectivités (CCAS) | +1 000 € |

*Catherine LAINÉ demande à quoi correspond le 'remboursement autres collectivités CCAS'.*

*Françoise GATEL répond qu'il s'agit du remboursement du CCAS de Châteaugiron à la Communauté de communes pour le service de transport à la demande des seniors mis en place à Châteaugiron. Pour mémoire, seule la Communauté de communes a été désignée compétente par le Conseil départemental pour organiser le service.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

### 5. Décision modificative n°1 des budgets annexes

Jacky LECHABLE indique que, suite au vote du budget le 17 mars dernier et après vérification par les services de la Trésorerie, quelques ajustements sont proposés. Par ailleurs, pour chacun des budgets présentés ci-dessous, des ajustements sont proposés au niveau des reports des résultats arrondis à tort dans les budgets 2016, ces derniers devant être désormais inscrits au centime près.

### **Bâtiments relais - Affectation de résultat**

Le déficit de fonctionnement constaté en 2015 est erroné (- 28 970,55 €) en raison d'une recette d'un montant de 735,90 € non prise en charge dans la comptabilité. Il convient d'apporter les modifications suivantes :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Recettes 2015                                       | <b>61 976,78 €</b>   |
| Dépenses 2015                                       | 76 951,80 €          |
| <b>Résultat de l'exercice 2015 (déficit)</b>        | - 14 975,02 €        |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé (déficit)</b>  | - 13 259,55 €        |
| <b>Résultat de l'exercice cumulé 2015 (déficit)</b> | - <b>28 234,57 €</b> |

Ainsi, afin de maintenir l'équilibre du budget 2016, cette erreur doit être régularisée comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| 002 - Déficit de fonctionnement reporté    | -736,43 € |
| 7788 - Produits exceptionnels              | -736,43 € |
| 001 - Déficit d'investissement reporté     | -0,03 €   |
| 1641 - Emprunts (recette d'investissement) | -0,03 €   |

### **Ateliers relais**

Le bâtiment ayant été vendu en 2015, le budget correspondant sera clôturé en 2016. Ce dernier étant déficitaire à hauteur de 135 210,16 €, une subvention du budget principal de ce montant sera alors versée afin de solder ce budget. Pour ce faire, il convient d'effectuer les ajustements suivants :

|  |         |
|--|---------|
| 001 - Déficit d'investissement reporté       | -0,53 € |
| 13151 – Subvention du budget principal       | -0,84 € |
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | +0,31 € |

### **Perception**

L'article relatif à la vente du bâtiment 'Perception' est erroné. Il convient d'apporter les modifications suivantes :

|   |                |
|---|----------------|
| 775 - Vente du bâtiment ( <i>Recettes de fonctionnement</i> )                       | - 340 000,00 € |
| 7788 - Produits exceptionnels divers ( <i>Recettes de fonctionnement</i> )          | +4 340,00 €    |
| 023 - Virement à la section d'investissement ( <i>Dépenses de fonctionnement</i> )  | -335 660,00 €  |
| 024 - Produit de cession ( <i>Recettes d'investissement</i> )                       | +340 000,00 €  |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement ( <i>Recettes d'investissement</i> ) | -335 660,00 €  |
| 1641- Emprunt ( <i>Dépenses d'investissement</i> )                                  | +4 340,00 €    |
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé  | +0,35 €        |
| 001 - Déficit d'investissement reporté  | -0,79 €        |
| 2313 - Travaux en cours   | +1,14 €        |

### **Logements spécifiques - Affectation de résultat**

Le déficit de fonctionnement reporté saisi pour 2016 est erroné (-13 152,57 € au lieu de -16 061,95 €). Il convient d'apporter les modifications suivantes :

|   |             |
|---|-------------|
| 002 - Déficit de fonctionnement reporté | +2 908,95 € |
| 758 - Produit de gestion courante       | +2 908,95 € |
| 001 - Excédent d'investissement reporté | -0,01 €     |
| 1641 - Remboursement emprunt            | -0,01 €     |

### **ZA du Gifard**

Suite à la résiliation du contrat de crédit-bail immobilier avec la SCI GUILLAUMEUX sur la Zone d'activité du Gifard, la SOGEBAIL (Société Générale pour les opérations de crédit-bail immobilier) a restitué la somme de 7 696,07 € en 2016. Ainsi, la subvention du budget principal est réduite d'autant. Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

|  |             |
|--|-------------|
| 774 - Subvention du budget principal           | -7 696,00 € |
| 7788 - Subvention exceptionnelle (GUILLAUMEUX) | +7 695,64 € |
| 002 - Déficit de fonctionnement reporté        | -0,36 €     |

## Panneaux photovoltaïques

Afin d'équilibrer les dotations aux amortissements au sein des deux sections (sections d'investissement et fonctionnement), il convient d'apporter la modification suivante :

|  |         |
|--|---------|
| 6811 - Dotations aux amortissements      | -8,00 € |
| 6215 - Charges de personnel              | +7,79 € |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | -0,21 € |
| 001 - Excédent d'investissement reporté  | -0,42 € |
| 2188 - Acquisition matériel              | -0,42 € |

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 6. Contrat de territoire : financement du volet fonctionnement pour 2016

Jean-Pierre PETERMANN rappelle que, par délibération du 19 Septembre 2013, le Conseil communautaire a confirmé les actions inscrites au contrat de territoire pour la période 2011-2015.

Pour rappel, les objectifs inscrits sont les suivants :

### Enjeu 1 : Accueil et accompagnement des jeunes et des aînés sur le territoire

- Objectif 1.1 : Améliorer l'accueil des jeunes en complétant et modernisant le maillage d'équipements structurants sur le territoire
- Objectif 1.2 : Faire face au vieillissement, en renforçant le dispositif d'accueil de jour, par une structure adaptée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

### Enjeu 2 : Développement d'une politique culturelle et sportive à l'échelle du territoire

- Objectif 2.1 : Renforcer et conforter une dynamique culturelle sur le territoire en s'appuyant sur un réseau d'équipements culturels de proximité et sur des animations concourant au renforcement de l'identité de la Communauté de communes
- Objectif 2.2 : Conforter la pratique sportive sur le territoire en s'appuyant sur les équipements structurants communautaires, mais aussi en permettant aux communes d'améliorer leurs équipements, dans le cadre d'un schéma de développement, en apportant un soin tout particulier aux économies d'énergie et à l'accessibilité.

### Enjeu 3 : Mobilité douce et intermodalité

- Objectif 3.1 : Réaliser au moins 15 kms de pistes cyclables intercommunales à l'horizon 2015, permettant de relier les espaces à forte densité de population, les zones de services et les points d'accès aux transports collectifs
- Objectif 3.2 : Créer au moins 2 nouvelles aires de covoiturage pour structurer et finaliser le schéma des aires de covoiturage du territoire
- Objectif 3.3 : Assurer un service de transport pour les personnes à mobilité réduite.

En 2016, le Conseil départemental a attribué une aide d'un montant de 26 408 € au titre du volet 3 fonctionnement 2016 de la deuxième génération des contrats départementaux.

Il est donc proposé d'affecter cette enveloppe comme suit :

| Thème    | Intitulé                      | Maître d'ouvrage      | Montant   | Subvention | Taux   |
|----------|-------------------------------|-----------------------|-----------|------------|--------|
| Culture  | Festival du cirque ou presque | CdC Pays Châteaugiron | 129 630 € | 12 768 €   | 9.8 %  |
| Mobilité | Service transport             | CdC Pays Châteaugiron | 55 000 €  | 13 640 €   | 24.8 % |
| TOTAL    |                               |                       | 184 630 € | 26 408 €   | 14.3 % |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider les nouvelles modalités de répartition de l'enveloppe du volet fonctionnement pour 2016 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## HABITAT

### 7. Construction de logements de Gendarmerie : demande de subvention FSIPL

Jacky LECHABLE précise que, confrontée à une hausse constante de ses effectifs, la brigade de Gendarmerie de Châteaugiron ne peut aujourd'hui loger l'ensemble de ses effectifs au sein de la caserne. Face à cette situation, la Communauté de communes souhaite construire 7 logements supplémentaires à proximité du site actuel. La construction de ces logements devrait démarrer en fin d'année 2016.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à autoriser la Présidente à solliciter une aide, au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL). Le plan de financement est présenté ci-dessous :

| Dépenses                    |                    | Recettes        |                    |
|-----------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Acquisition terrain         | 129 780 €          | Subvention Etat | 178 038 €          |
| Construction des logements  | 883 000 €          | DETR (30 %)     | 304 455 €          |
| Aménagements extérieurs     | 67 000 €           | FSIPL (30 %)    | 304 455 €          |
| Prestations intellectuelles | 64 850 €           | Autofinancement | 357 682 €          |
| <b>TOTAL</b>                | <b>1 144 630 €</b> |                 | <b>1 144 630 €</b> |

L'autofinancement sera progressivement compensé par le versement d'un loyer annuel de 59 346 € à la Communauté de communes.

Les recettes liées à la DETR et au FSIPL sont calculées à partir du montant des travaux et des prestations intellectuelles, hors acquisition du terrain.

*Françoise GATEL indique qu'il a été découvert qu'une bande de terrain sur le projet appartenait au département et que la Gendarmerie a souhaité coupler la réalisation des logements avec la rénovation de ses bureaux. Le même architecte a été retenu. D'autre part, un accord avait été trouvé sur le montant des loyers, mais la SNI qui gère le patrimoine de la gendarmerie souhaite revoir les loyers à la baisse.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la demande de subvention au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), en approuvant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## TRANSPORT

### 8. Vélos à assistance électrique : modification des conditions générales

Joseph JAN rappelle que, par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil communautaire a précisé les conditions générales de prêt des vélos à assistance électrique et notamment le prix des accessoires et pièces détachées.

Dans le cadre du fonctionnement du service, il est proposé de réactualiser le prix des pièces détachées comme suit et de mettre à jour l'article 8 des conditions générales d'utilisation :

| Accessoires              | Prix TTC<br>fixés par délibération<br>n°2014-09-18 | Prix TTC<br>au 15 avril 2016 |
|--------------------------|--|------------------------------|
| Casque                   | 35,00 €  | 37,00 €                      |
| Brassard                 | 7,00 €   | 8,00 €                       |
| Gilet                    | 13,00 €  | 13,00 €                      |
| Tendeur                  | 5,00 €   | 7,00 €                       |
| Clé antivol              | 15,00 €  | 15,00 €                      |
| Clé batterie             | 25,00 €  | 25,00 €                      |
| Panier                   | 20,00 €  | 27,00 €                      |
| Chargeur                 | 100,00 €   | 110,00 €                     |
| Ecarteur de danger       | 6,00 €   | 6,00 €                       |
| Selle                    | 25,00 €  | 30,00 €                      |
| Boîtier de commande      | 150,00 €   | 170,00 €                     |
| Eclairage avant dynamo   | 12,00 €  | 20,00 €                      |
| Eclairage arrière dynamo | 12,00 €  | 20,00 €                      |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider le prix des accessoires et pièces détachées présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la modification de l'article 8 des conditions générales d'utilisation ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 9. Club Entreprise du Pays de Châteaugiron : convention de partenariat

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, dans le cadre de son action de Développement économique, la Communauté de communes souhaite faciliter et impulser l'action du Club Entreprise du Pays de Châteaugiron en matière d'animation à destination des entreprises du territoire, sur des thématiques n'entrant pas dans le champ de compétence de la Communauté de communes (exemples d'actions communautaires : animations de ZA, rencontres institutionnelles, etc.)

Dans sa politique de soutien aux associations, la Communauté de communes a pour objectif de donner les moyens aux associations de mettre en place leurs actions, en proposant une convention de partenariat formalisant les engagements des deux parties (projet de convention de partenariat en **annexe**).

Il est proposé de verser une subvention de 2 000 € au Club Entreprise du Pays de Châteaugiron pour l'année 2016.

*Sébastien CHANCEREL demande si les entreprises doivent adhérer au club.*

*Marielle MURET-BAUDOIN répond que chaque entreprise qui souhaite intégrer le club doit adhérer. Le montant de l'adhésion varie selon l'utilisation des services.*

*Dominique DENIEUL précise qu'il a suivi la réunion avec les chefs d'entreprise organisée par la Communauté de communes aujourd'hui à Tréma. Au-delà du développement économique, les chefs d'entreprise sont soucieux de la qualité de vie des salariés (équipements, services...) et s'intéressent à ce que la Communauté de communes peut mettre en place. Le transport est une question importante.*

*Marielle MURET-BAUDOIN ajoute que ce qui ressort pour les chefs d'entreprise c'est comment faire en sorte que leurs salariés se sentent bien. Elle rappelle que si le développement économique est la première compétence de l'intercommunalité, les entreprises sont les premières contributrices du budget de la Communauté de communes.*

Véronique BOUCHET-CLÉMENT s'interroge sur le nombre d'entreprises adhérentes.

Marielle MURET-BAUDOIN répond que le club est en cours de reconstitution, mais qu'à ce jour il comptabilise une trentaine d'adhérents.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de verser une subvention de 2 000 € au Club Entreprise du Pays de Châteaugiron, sous réserve d'une présentation justifiant les actions réalisées par l'association au cours de l'année ;
- ✓ de signer la convention de partenariat avec le Club Entreprise du Pays de Châteaugiron selon les modalités présentées en annexe ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21h30.